

## ISCMM – Formations inter-établissements

### Conditions générales de participation

#### Art. 1 - L'organisme de formation

AFCMM-ISCMM – Association loi de 1901 à but non lucratif  
Siège social : 191 rue de Vaugirard – 75015 Paris  
L'AFCMM-ISCMM est inscrit au registre des organismes de formation professionnelle sous le N° 11 75 13 25 775.  
L'AFCMM-ISCMM est un organisme agréé par le Comité National de la Formation Médicale Continue pour la FMC des praticiens des établissements de santé sous le N°100 137. Après chaque formation, une Attestation de formation est adressée ou remise au participant, confirmant sa participation et précisant le nombre de crédits de FMC obtenu : 8 crédits par journée et 4 crédits par ½ journée.

#### Art. 2 - Les participants aux formations

Les formations et diplômes de l'ISCMM sont destinés aux titulaires d'un doctorat de médecine, pharmacie ou odontologie qui exercent dans un établissement de santé privé ou public, un cabinet, une officine ou un laboratoire, ou qui occupent des fonctions managériales dans une organisation sanitaire : réseau, association, syndicat, ordre... L'ISCMM se réserve le droit de demander aux candidats de justifier de leur diplôme et de leur emploi dans un établissement ou un organisme sanitaire.

Les formations s'adressent également aux cadres de direction, aux cadres supérieurs de santé ou d'administration au titre de leurs responsabilités particulières dans l'organisation des soins de leur établissement, par exemple dans les pôles d'activité ; l'ISCMM se réserve le droit de leur demander de justifier leur statut et responsabilité, et d'accepter ou non leur demande d'inscription.

#### Art. 3 - Procédure et bulletin d'inscription

L'inscription à une formation peut se faire soit par voie postale, en remplissant un bulletin d'Inscription, soit directement en ligne sur notre site [www.iscmm.fr](http://www.iscmm.fr) en cliquant sur le bouton S'INSCRIRE.

Sous réserve de disponibilité de places, l'ISCMM confirme son inscription au participant à réception de sa demande. Si le participant a transmis son adresse électronique, sa confirmation d'inscription lui sera transmise par voie électronique, sans autre obligation pour l'ISCMM. Dans le cas contraire, elle lui sera confirmée par courrier postal à l'adresse indiquée sur son bulletin d'inscription.

Le bulletin d'inscription, électronique ou papier, engage son signataire au paiement de la session à laquelle il s'inscrit, qu'il soit accompagné ou non du titre de paiement ou de l'attestation de prise en charge de l'employeur, dans les conditions d'annulation et de confirmation définies à l'Art. 5.

#### Art. 4 - Participations aux frais de formation

Le statut et les partenariats de l'ISCMM permettent de proposer des formations d'excellence dans des conditions économiques très favorables.

Les participations aux frais de formation sont indiquées sur le Programme de l'année en cours, et sur le site de l'ISCMM, sur chaque page de présentation des thèmes.

Les participations aux frais de formation peuvent être payées :

- soit par le participant lui-même,
- soit par son établissement employeur au titre de la formation professionnelle (décret du 24/02/84, circulaire n°163 du 28/08/86) ou de la formation médicale continue.

Elles comprennent : - la formation, - les supports de formation, - les déjeuners et les pauses. Elles ne comprennent pas - le transport et l'hébergement. Certaines formations nécessitent des frais techniques supplémentaires ; ils sont précisés avec la présentation des formations sur le Programme et sur le site.

Toute inscription, réalisée par voie électronique en ligne ou par écrit avec l'envoi d'un Bulletin d'inscription, engage son signataire au paiement des frais de formation dans les conditions définies à l'Article 5.

Pour valoir réservation de place, une inscription réalisée en ligne ou par courrier postal doit :

- si elle est directement prise en charge par le participant, être accompagnée ou suivie de son paiement par chèque ou par virement bancaire,
- si elle est prise en charge par l'employeur du participant, être accompagnée d'une attestation de prise en charge précisant le nom

et les références du service et de la personne en responsable du dossier de financement. Une facture valant convention simplifiée sera adressée à l'employeur.

Pour les paiements réalisés par virement, un RIB sera transmis sur demande.

#### Art. 5 - Confirmation et annulation

5-1 - La tenue des sessions est confirmée par l'AFCMM-ISCMM à tous les participants au minimum 30 jours ouvrables avant leur date d'ouverture prévue, par l'envoi d'un avis de confirmation par courrier électronique ou par courrier postal à défaut d'adresse électronique.

5-2 - Toute annulation d'inscription à une formation par le participant doit être confirmée par lui à l'AFCMM-ISCMM par écrit ou par courrier électronique à [iscmm@iscmm.fr](mailto:iscmm@iscmm.fr) (que la participation aux frais de formation ait été versée ou non). Un accusé de réception est adressé par l'ISCMM au participant.

Pour toute annulation par le participant survenant :

- à plus de 30 jours ouvrables avant la date de la session, le participant est libre de toutes obligations vis à vis de l'AFCMM-ISCMM. La participation aux frais déjà versée lui est intégralement restituée, ou avec son accord, reportée sur une autre formation.

- au maximum 8 jours ouvrables après l'avis de confirmation définie au 5-1, l'AFCMM-ISCMM se réserve le droit de facturer 50 % du montant de la participation aux frais de formation.

- au-delà de 8 jours ouvrables après l'avis de confirmation défini au 5-1, l'AFCMM-ISCMM se réserve le droit de facturer 100 % du montant de la participation aux frais de formation.

5-3 - Tout participant normalement inscrit, et constaté absent pour tout ou partie d'une formation sera facturé de l'intégralité du montant des frais de formation.

5-4 - L'AFCMM-ISCMM se réserve le droit d'annuler une formation jusqu'à 30 jours ouvrables avant la date d'ouverture prévue de la session, sans avoir à en justifier le motif. Dans ce cas, l'AFCMM-ISCMM informe les participants inscrits par message électronique, ou par courrier postal à défaut d'adresse électronique. Les participations aux frais reçues seront remboursées, ou reportées sur une autre formation avec l'accord des participants. Aucune indemnité, ou remboursement de frais autres (hébergement, transport, ...) ne seront versés aux participants en raison d'une annulation du fait de l'ISCMM.

5-5 - Cas de force majeure

En cas de force majeure tel que communément admis par la jurisprudence, l'AFCMM-ISCMM se réserve le droit de suspendre la formation.

#### Art. 6 - Propriété intellectuelle

L'AFCMM-ISCMM est l'organisateur de la formation et le titulaire des droits d'auteur afférents. Toute exploitation de tout ou partie du support de formation pour un usage autre que la seule formation du participant doit faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de l'AFCMM-ISCMM.

#### Art. 7 - Informatique & libertés

Les informations demandées dans le bulletin d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatisé par les services de l'AFCMM. Conformément à la loi "Informatique et Liberté" n°78-17 du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations qui peut être exercé sur simple demande écrite adressée à l'AFCMM-ISCMM, 191 rue de Vaugirard, 75015 Paris. Les informations collectées pourront, sauf avis contraire du participant, être communiquées par l'AFCMM-ISCMM à ses partenaires.

#### Art.8 - Lieu de juridiction

Pour toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales, seuls seront compétents les tribunaux de Paris.